Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du 28 FÉVRIER 2019 – 10 heures

Amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

CASTRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, DAUZATS, MM. ASTIÉ, BERTRAND, CLERGUE, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, GOZE, AZAIS, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, FERNANDEZ, MAYNADIER, MAHOUX, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL et ESQUERRE formant la majorité des membres en exercice ;

Membres ayant donné pouvoir :
- **M. GOURC** a donné pouvoir à **M. CABOT**
- **M. GRAN** a donné pouvoir à **M. AZAIS**
- **M. FORTANIER** a donné pouvoir à **M. BIAU**
- **M. DARGEIN-VIDAL** a donné pouvoir à **M. ESQUERRE**

Membres excusés : MM. TARROUX, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COMENT, SANCHEZ, COMBELLES, BENAMAR, PRADELLES, ESCUDIER, JACQUET, BIEZUS et BOZZO.

Membres excusés et remplacés : M. MYLONAS

1- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 14 décembre 2018

Le Président soumet le compte rendu de l'assemblée générale du 14 décembre 2019 à l'approbation du comité syndical. Ce document est adopté **à l'unanimité.**

2- Rapport d'Orientation Budgétaire

SOMMAIRE

Introduction

Partie 1 – Bilan et prospective 2019 des activités du SDET

- Présentation du SDET
- Electricité
- Energies renouvelables
- Eclairage Public

Partie 2 – Bilan financier et projections pluriannuelles du Syndicat

- La section de fonctionnement
  - Recettes de fonctionnement
  - Dépenses de fonctionnement
- La section d'investissement
  - Recettes d'investissement
  - Dépenses d'investissement
- Structure et prospective de l'endettement
- La capacité d'autofinancement

Partie 3 – Structure et gestion des effectifs

INTRODUCTION

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vise à préparer le budget pour l'année à venir sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la collectivité. C'est l'occasion de définir les priorités financières pour la préparation du budget primitif du Syndicat. Cette première étape du cycle budgétaire constitue un élément stratégique de notre communication financière.

Ce débat en séance publique après inscription à l'ordre du jour, ne donne pas lieu à un vote, mais une délibération, enregistrée au procès-verbal de la séance, qui constatera la tenue des débats.

Dans un contexte économique national particulièrement contraint, la marge de manœuvre pour nos syndicats est étroite. Pour autant, l'ancrage territorial de notre collectivité locale, son activité constituent un vecteur indispensable en matière de développement de l'économie locale mais aussi solidaire. L'effort d'économie concerne l'ensemble des acteurs de la vie publique et en particulier les collectivités locales, avec notamment une baisse conséquente des fonds de concours.

L'exécutif, responsable de la politique budgétaire de notre collectivité avait fixé des objectifs d'équilibres économiques sur la mandature, que le budget primitif de 2018 se devra de respecter. Il en va principalement de maintenir, en priorité, nos investissements sur les réseaux électriques, de limiter les charges de fonctionnement et définir nos priorités.

Cette maîtrise budgétaire se veut au service de nos communes puisqu'elle permet de dégager des marges financières et donc d'améliorer le service public d'énergie pour l'ensemble de nos collectivités et de nos concitoyens.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large en fonction d'une réalité et de problématiques face auxquelles nous devons agir avec responsabilité.

Partie 1 : Bilan et prospective 2019 des activités du SDET

Présentation du SDET

Le SDET est un syndicat mixte fermé au service des collectivités. Il est un acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités tarnaises en mettant à leur disposition des services adaptés aux besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité. Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SDET apporte une expertise technique et règlementaire.

Le budget du SDET est organisé autour de son activité principale, la garantie de distribution d'une électricité de qualité. Compte tenu d'un contexte socio-économique exigeant, ce budget devra s'inscrire dans un cadre garantissant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement, orienté principalement vers les travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité, tout en incluant des projets de dissimulation.

Ce budget permettra également d'assurer une politique volontariste autour de l'éclairage public (entretien, travaux et rénovations) et d'accompagner le territoire dans la transition énergétique.

1 – Electricité

C’est la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d’électricité sous la responsabilité des collectivités locales. En 1937, les communes se sont regroupées en créant le SDET.

Encouragé par le législateur, le regroupement de ces intercommunalités et donc de la maîtrise d’ouvrage au niveau départemental s’est effectué en 2008. Le SDET est l’autorité organisatrice de la distribution d’électricité (AODE) dans le Tarn.

Rôle du SDET en tant qu’AODE :

- Réalise le contrôle technique et financier des missions de service public pour maintenir un service public de qualité.
- Assure la maîtrise d’ouvrage pour les travaux de renforcement, de sécurisation et d’enfouissement du réseau de distribution publique.
- Accompagne l’investissement des villes lors des enfouissements de réseau.
- Assure la maitrise d’ouvrage des raccordements dans les communes rurales du département (extensions, lotissements, collectifs branchement individuels < et > à 36 kVa).
- Accompagne les communes dans leurs documents d’urbanisme.
- Assiste les collectivités du Tarn dans l’utilisation rationnelle de l’énergie.
- Défend les intérêts des citoyens consommateurs.

Le fonds d’amortissement des charges d’électricité (FACE)

Le compte d’affectation spécial (CAS) FACE permet le financement « péréqué » d’aides à l’électrification rurale. Ce CAS permet aux autorités organisatrices de la distribution d’électricité (AODE) le financement des travaux d’électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d’ouvrage.
Le financement du CAS-FACE repose sur des contributions dues par les gestionnaires de réseaux de distribution. Cette contribution est assise sur le nombre de kilowattheure distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension l’année précédant celle du versement de la contribution. Cela permet une péréquation entre les territoires urbains et ruraux au profit de ces derniers.
Le projet de loi de finance pour 2019 prévoit que le montant des aides versées par le FACE sera maintenu au même niveau qu’en 2018 à 360 millions d’euros, soit un montant inférieur de 4.5% à celui qui avait été voté en 2016 et 2017. Le CAS FACE impose donc une rigueur de dépenses ainsi qu’une maîtrise des délais. Nous devrons rester concentrés sur la correcte utilisation de ce fond qui demeure essentiel quant à l’exécution de notre activité d’électrification en zone rurale.

Il est essentiel d’envisager une possible évolution des fonds FACE vers la transition énergétique laissant apparaître quelques interrogations concernant le futur de l’électrification rurale.

Cela constitue un élément à prendre en compte dans les futurs débats concernant l’électrification rurale au cours desquels les parlementaires devront être sensibilisés sur le problème des baisses de financements.

En ce sens, il est nécessaire de présenter un rapport précisant la bonne utilisation des fonds par les syndicats d’énergie, fonds nécessaires au bon équilibre économique de nos territoires.

Evolution des investissements activité :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Raccordement	4 168	3 705	2 644	2 874	3 206	3 588
Dissimulation urbaine	2 061	1 527	1 316	1 395	1 061	1 150
Dissimulation rurale	1 640	1 396	1 198	1 008	1 343	1 214
Sécurisation	2 595	3 060	2 715	2 168	2 322	3 828
Renforcement	6 619	7 502	8 150	6 829	7 081	5 330
Total	**17 083**	**17 190**	**16 023**	**14 274**	**15 013**	**15 110**

Les montants sont exprimés en k€ TTC

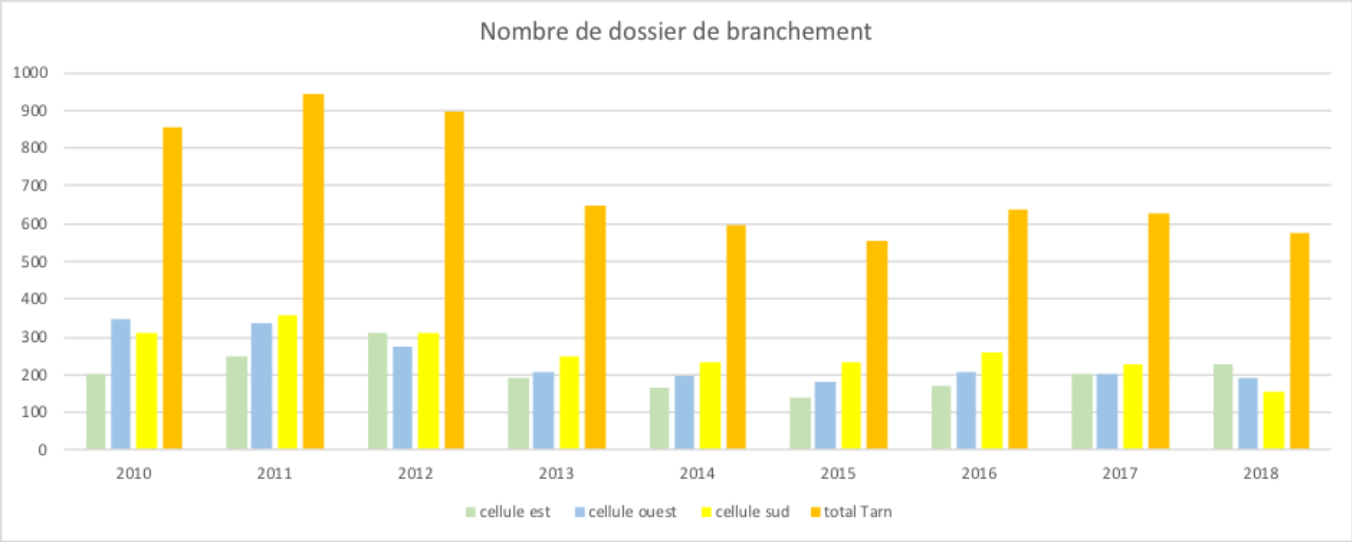

L'activité raccordement est en légère progression, au détriment du nombre d'opération de branchement. De plus, le SDET a insisté sur la sécurisation du réseau basse tension afin d'éradiquer les fils nus.
En 2018 la cellule travaux a mis en place une nouvelle procédure d'identification des priorités d'investissement dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage.

Cette démarche s'appuie sur le recueil de données techniques obtenues avec les recensements des besoins des élus en charge des secteurs d'énergies, le gestionnaire de réseau, ainsi que sur le SIG du SDET.

Les informations essentielles à cette démarche peuvent être classées de la façon suivante :

- Les données patrimoniales (typologie, âge, …) ;
- Les données de charges électriques (contrainte d'intensité, contrainte de tension, …) ;
- Les données sur les incidents Basse Tension.

A partir des éléments énoncés ci-dessus, une modélisation a été construite en priorisant les travaux selon les critères les plus impactant :

- Nombre d'usagers mal alimentés

- utilisation du réseau
- typologie du réseau
- nombre d'incidents

Ainsi, ce travail sera poursuivi en 2019 afin de concilier investissement public et qualité de desserte de l'énergie électrique.

Un recensement des besoins (travaux ER, EP…) sera réalisé par le biais d'un formulaire à remplir. Ce formulaire sera envoyé au mois d'avril dans les mairies des communes membres afin d'établir une programmation optimale.

Précarité énergétique

Nous devrons accompagner les l'usagers citoyens consommateurs d'électricité dans :

- la lutte contre la précarité énergétique
- le contrôle de la fourniture aux Tarifs Règlementés de Vente d'électricité (TRV)
- la réduction de la facture énergétique.

Une convention sera signée entre le SDET et EDF pour mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique qui seront appliquées sur le territoire (sensibilisation, distribution de kits économie d'énergie…).

Le contrat de concession*

Le contrat de concession que le SDET a signé avec le gestionnaire de réseau est arrivé à échéance en décembre 2018. De nombreuses réunions de négociations ont eu lieu avec ENEDIS durant l'année au niveau local.
Des points de négociation subsistent, c'est la raison pour laquelle un avenant prolongeant le contrat en cours jusqu'au 31 mars 2019 a été pris lors du comité syndical du 14 décembre 2018. Ces négociations permettent de préparer l'avenir de l'électrification pour nos communes et pérenniser la qualité de l'électricité distribuée à l'ensemble des usagers du Tarn.
Compte tenu des enjeux, le SDET doit poursuivre son activité de contrôle de notre concession en toute sérénité conformément à ses devoirs mais aussi à ses obligations.

2 – Transition énergétique

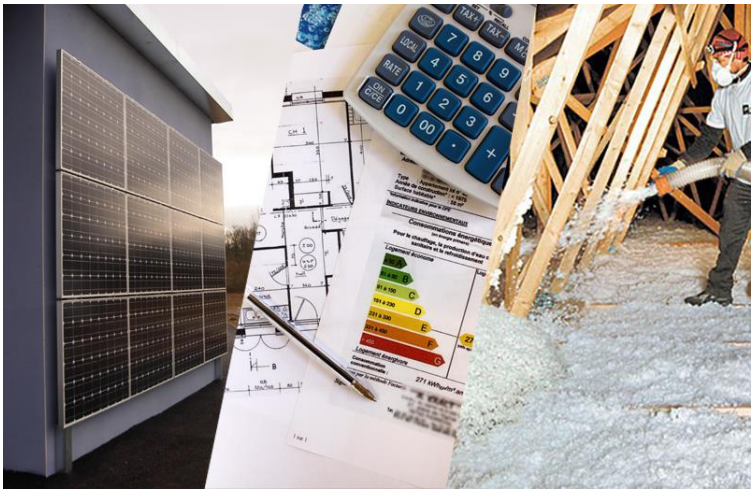

Energies renouvelables

« La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux au niveau national, se déclinant à l'échelle locale au travers de l'action des collectivités territoriales. La modernisation et le développement du service public de l'électricité ont positionné les syndicats d'énergie en tant que « fer de lance » de la transition énergétique et écologique. En Occitanie, 13 syndicats dont le SDET se sont regroupés au sein de l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » et ont construit un partenariat privilégié avec la Région et l'ADEME, les plaçant comme relais opérationnels majeurs de la stratégie régionale « Occitanie, première région à énergie positive européenne ».
Au sein du SDET, un service Transition Energétique a été mis en place en décembre 2017. Ses missions principales sont :

- Accompagner les communes à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, coopératifs et citoyens, contribuant au dynamisme local.
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation des énergies renouvelables et des nouveaux modèles de consommation de l'énergie.
- Participer à l'élaboration des politiques territoriales en faveur de la transition énergétique.

- Poursuivre l'action en matière d'efficacité énergétique au travers de la rénovation de l'éclairage public, la promotion du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et de la Maitrise de l'Energie.

Pour l'année 2019, les actions à mener pour l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables seront les suivantes :

- Monter des projets de production d'énergies renouvelables en lien avec les communes en ayant une implication technique et financière forte.
- Instaurer des partenariats avec les acteurs territoriaux en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de l'innovation.
- Etre le relais départemental de la stratégie « Occitanie, Région à Energie Positive »

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.
Pour les collectivités, ce mécanisme peut être un levier financier potentiel au service de leurs projets de rénovation de leur patrimoine. En effet, via les CEE, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Le SDET a créé en 2018 un regroupement pour la valorisation des CEE. Concrètement, toutes les collectivités territoriales du territoire peuvent soumettre leurs dossiers de certificats d'économie d'énergie que le SDET se charge de transmettre au pôle national des certificats d'économie d'énergie puis les valorise, et rétrocède les fonds (dans son intégralité) aux collectivités maître d'ouvrage.

En 2019, le dispositif devrait s'intensifier. Les opérations menées par le SDET seront valorisées, de même que les opérations issues des collectivités adhérentes au regroupement. A titre d'exemple, l'enchère de décembre 2018 a permis de récupérer 28 055,81 euros.

Mobilité propre : Infrastructure Réseau pour Véhicule Electrique (IRVE)

Actuellement, une centaine de bornes sont en mis en service.
Sur le département, le réseau est constitué :

- 81 bornes « accélérées »
- 13 bornes « rapides »
- 6 bornes « rapides » (avec batteries). Ces bornes équipent 3 stations de charge sur Albi, Castres et Saint Sulpice.

Schéma Départemental déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques - IRVE

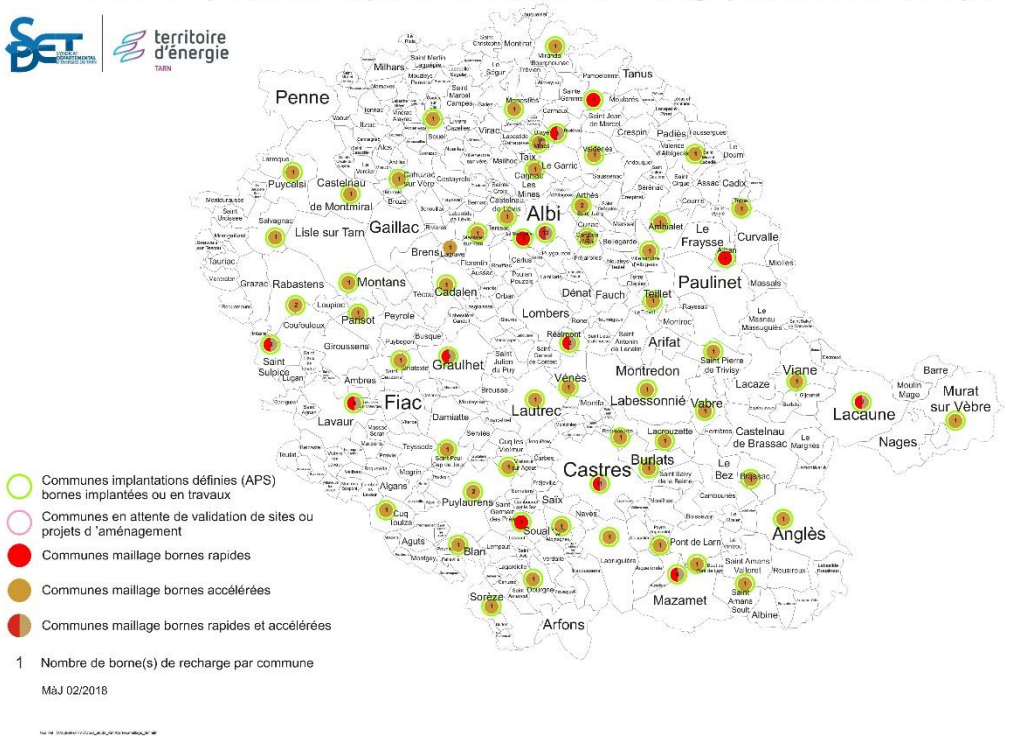

Le nombre d'abonnés est en augmentation constante, ce qui fait du Tarn le troisième réseau en terme de nombre d'abonnés sur l'ensemble de la région Occitanie.

Evolution des redditions trimestrielles réseau REVEO

	1er T 2017	2e T 2017	3e T 2017	4e T 2017	1er T 2018	2e T 2018	3e T 2018	4e T 2018	*Evolution T/T-1*
SDE 09	114,55 €	179,29 €	473,41 €	680,90 €	720,05 €	976,02 €	1 784,01 €	2 160,54 €	*21%*
SYADEN 11	214,43 €	357,32 €	1 103,86 €	1 525,34 €	1 983,71 €	2 426,73 €	4 417,95 €	4 174,99 €	*-5%*
SIEDA 12	262,95 €	199,28 €	631,91 €	759,18 €	763,01 €	951,78 €	2 201,21 €	2 273,84 €	*3%*
SMEG 30	715,72 €	1 110,30 €	2 062,77 €	2 851,09 €	4 314,78 €	5 470,47 €	8 613,35 €	9 577,89 €	*11%*
TOULOUSE METROPOLE (31)	1 565,84 €	1 700,42 €	2 216,97 €	2 277,45 €	4 030,43 €	4 607,73 €	7 221,96 €	7 633,81 €	*6%*
HERAULT ENERGIES 34	563,99 €	745,64 €	1 555,07 €	2 091,42 €	3 531,32 €	4 550,83 €	7 079,67 €	7 287,48 €	*3%*
MONTPELLIER METROPOLE (34)	102,55 €	140,72 €	226,53 €	216,01 €	213,82 €	386,36 €	5 801,05 €	11 866,77 €	*105%*
FDEL 46	149,53 €	119,62 €	421,22 €	382,73 €	529,76 €	1 153,23 €	2 671,79 €	2 646,40 €	*-1%*
SDEE 48	166,00 €	205,90 €	480,59 €	761,67 €	769,59 €	903,01 €	1 622,83 €	1 651,52 €	*2%*
SYDEEL 66	144,56 €	353,84 €	872,18 €	888,86 €	1 038,46 €	1 816,36 €	3 028,31 €	3 047,29 €	*1%*
SDET 81	289,50 €	393,62 €	759,20 €	1 539,09 €	3 128,66 €	2 626,45 €	3 503,74 €	4 799,85 €	*37%*
SDE 65					1 646,54 €	1 514,90 €	2 117,72 €	2 274,97 €	*7%*
TOTAL GROUPEMENT	**4 289,62 €**	**5 505,95 €**	**10 803,71 €**	**13 973,74 €**	**22 670,13 €**	**27 383,87 €**	**50 063,59 €**	**59 395,35 €**	*19%*
dont abonnements hors territoire global	*468,00 €*	*624,00 €*	*1 303,83 €*	*924,11 €*	*1 032,02 €*	*1 092,08 €*	*2 995,19 €*	*1 440,01 €*	
dont abonnements hors territoire par collectivité	*42,55 €*	*56,73 €*	*118,53 €*	*84,01 €*	*93,82 €*	*99,28 €*	*272,29 €*	*130,91 €*	

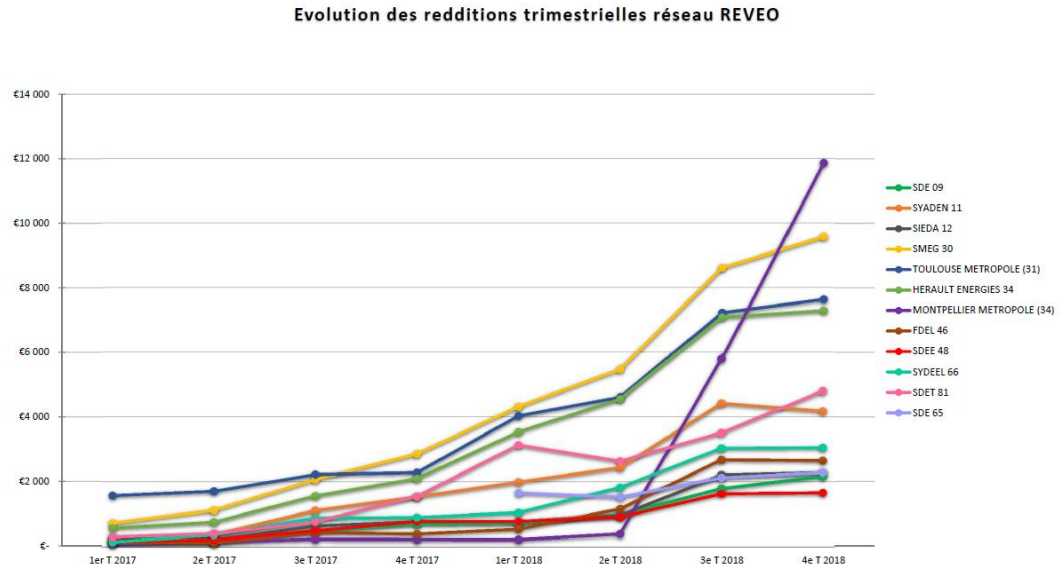

Le marché s’achèvera en fin d’année 2019.
Les réflexions pour l’année 2019 porteront essentiellement sur :

- Le service : amélioration des applications d'interopérabilité, puissances disponibles (bornes rapides bridées à 36 KVa actuellement)
- La maintenance des infrastructures déployées.
- La communication sur le réseau Révéo auprès des acteurs locaux dont les concessionnaires automobiles.

Suivant les évolutions et les possibilités des véhicules et des infrastructures de charge, le SDET devra se positionner :

- Sur l'éventualité de disposer d'une ou de plusieurs infrastructures de charge « très rapide » sur son territoire, proposant ainsi un large éventail de possibilités pour les usagers en véhicules électriques.
- Sur le déploiement d'infrastructures de charge pour vélos à assistance électrique (VAE), en accord avec le Département et les intercommunalités pour une politique de mobilité durable appliquée aux déplacements doux.
- Sur la prise en compte des besoins supplémentaires de citoyens tarnais autour de boucles locales.

Au sujet de la communication, il est nécessaire de transmettre les informations sur la fréquentation des bornes par communes (temps de charges, types d'utilisateurs, abonnés…) tout en tenant compte des obligations de confidentialités instaurées par la loi RGPD.

Le groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique

Suite à la disparition programmée de certains tarifs règlementés, les acheteurs publics (commune, communauté de communes, syndicats …) sont dans l'obligation de conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique. C'est dans ce contexte et par souci d'économie et de simplification que neuf syndicats départementaux (12, 15, 19, 32, 42, 46, 48 et 81) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en se regroupant au sein d'un groupement de commande dédié à l'énergie. Le SDET est le coordonnateur de ce groupement composé de 1 090 membres dont 194 dans le Tarn. Cela représente 12 405 points de livraison dont 3 475 pour notre département :

- Le groupement consomme 130 GWh dont près de 37 GWh sur le Tarn de gaz naturel
- La consommation électrique s'élève à 271 GWh sur l'ensemble du territoire du groupement et 82 GWh sur notre département.

Ce marché a été allotie : Gaz, électricité <36 kVa, électricité « verte » et électricité > 36 kVa. Nous avons obtenu un niveau d'offre très convenable. Ce marché subséquent sera renouvelé au 1er janvier 2020. Ainsi les phases préparatoires à ce nouveau marché doivent être enclenchées dès le premier trimestre 2019.

Développement du bioGNV et Hydrogène

Le secteur des transports présente de forts enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Dans le Tarn, il constitue le premier poste d'émission à effet de serre et le deuxième poste énergivore avec 25% des consommations du département.
Le bioGNV est alternative aux carburants fossiles. Son utilisation ne nécessite aucune adaptation ni des véhicules fonctionnant au GNV ni des infrastructures de distribution. Le Tarn est un département offrant des ressources pertinentes en termes de biomasse, donc de production de bioGNV qui est une opportunité pour accompagner la filière de méthanisation territoriale.
Des études seront menées en 2019 pour la création d'un réseau public de stations de distribution GNV/bioGNV et hydrogène complémentaires au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

3 – Eclairage Public

Comme l'année dernière, l'éclairage public reste un des point majeur relative à la transition énergétique.

Malgré l'effort financier réalisé en 2018, la vétusté de notre parc EP sur le département, nous contraint à le maintenir pour 2019. (75% de matériel vétuste et 25% de lampes à vapeur de mercure censées être éradiquées depuis 2015)
En 2018, 300 affaires ont été étudiées pour plus de 180 engagées en travaux.

Levier d'économie d'énergie important (représente en moyenne 35% de l'énergie électrique consommé d'une commune), la rénovation de

l’éclairage public reste une demande essentielle des 204 communes adhérentes à la compétence éclairage public.

Les programmes d’actions proposés aux communes permettent outre les aspects réglementaires de réduire de plus de 60% la consommation d’énergie. Ainsi par sa politique d’accompagnement, le SDET permet à la transition énergétique de s’installer pleinement autour de l’éclairage public.

La campagne d’inventaire réalisée dans le cadre du marché EP étant quasiment terminée, un retour pessimiste s’ajoute à la vétusté des luminaires : la mise en sécurité des organes de commande. Ce constat constitue un investissement prévisionnel important obligatoire pour l’exploitant de réseau que nous sommes.

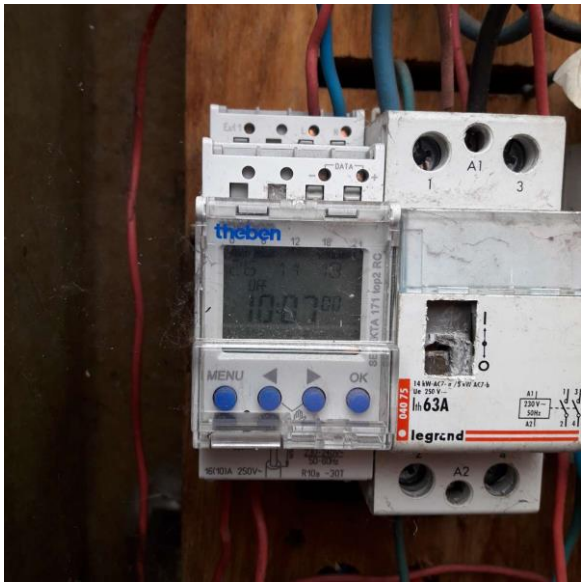

La nécessité de relever ce réseau sensible avec une grande précision, impose un investissement important afin de répondre aux obligations de la loi anti endommagement.

Partie 2 – BILAN financiers et projections pluriannuelles du Syndicat

1 – La section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre deux recettes :

- La taxe sur l'électricité (TCCFE)
- Les redevances de concession R1 & R2

année	R1	R2	R1 + R2	TCFE	**Total**
2011	663 893 €	2 285 297 €	2 949 190 €	3 170 991 €	**6 120 181,00 €**
2012	682 985 €	1 843 031 €	2 526 016 €	3 412 252 €	**5 938 268,00 €**
2013	696 847 €	1 791 918 €	2 488 765 €	3 784 641 €	**6 273 406,00 €**
2014	704 827 €	2 018 973 €	2 723 800 €	2 942 576 €	**5 666 376,00 €**
2015	715 499 €	2 007 609 €	2 723 108 €	3 760 567 €	**6 483 675,00 €**
2016	723 596 €	1 957 999 €	2 681 595 €	3 768 984 €	**6 450 579,00 €**
2017	739 654 €	1 859 806 €	2 599 460 €	*3 782 195 €*	**6 381 655,00 €**
2018	751 867 €	1 786 897 €	2 538 764 €	*3 894 465 €*	**6 433 229,00 €**

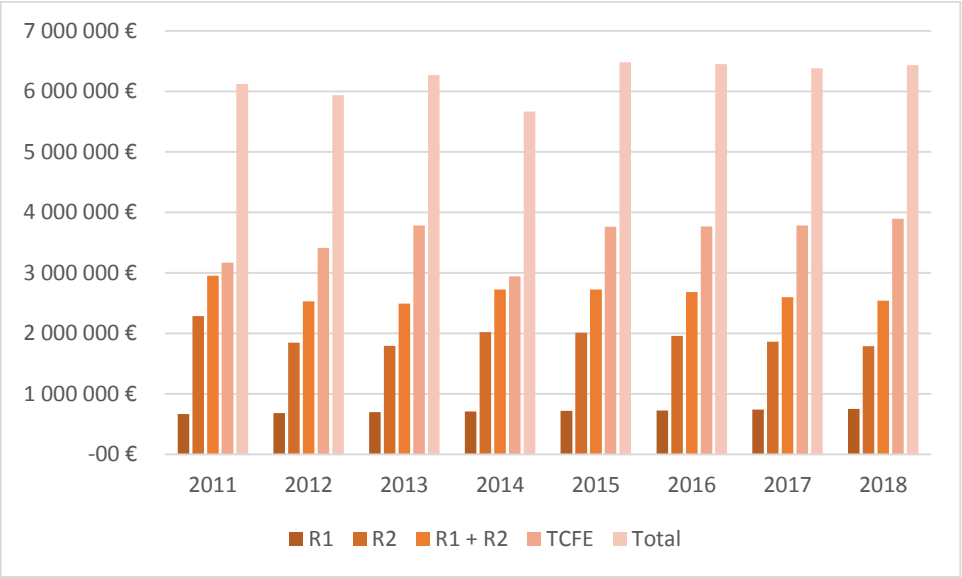

Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice de missions de service public faisant l'objet de la nouvelle concession, la redevance annuelle de concession, financée par le prix du service rendu aux clients du service public, comporte deux parts avec **de nouvelles formules de calculs** :

La redevance R1 dite « de fonctionnement » vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante. Elle se calcule en fonction de la longueur des réseaux, de la population de la concession et de la durée du contrat de concession. Pour l'année 2019, la redevance R1 devrait évoluer positivement.

La redevance R2 dite « d'investissement » est la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante. Le calcul est essentiellement basé sur le terme B, montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante au titre des travaux, à l'exclusion de toute opération de raccordement, dont elle a été maître d'ouvrage sur le réseau concédé, non financés en tout ou partie par des programmes d'aides pour l'électrification rurale et après défalcation des montants des aides, participations et contributions relatives à ces travaux versés par le concessionnaire. Contrairement à la redevance R1, la redevance R2 devrait diminuer en 2019 ainsi que pour les années à venir.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est perçue par le SDET. Elle est prélevée auprès des usagers. Les communes urbaines perçoivent directement la TCCFE. Elle est fortement fonction des conditions climatiques. On constate une tendance à la stabilisation globale de la consommation annuelle d'électricité qui s'inscrit dans une dynamique plus globale de du ralentissement progressif de la croissance de la demande (croissance économique, modification du tissu industriel français et effets de la maitrise en économie d'énergie). On peut vraisemblablement envisager une recette de TCCFE à hauteur de 3 800 000 € pour 2019.

Le SDET doit cependant tenir compte du phénomène croissant d'atomisation du marché de fourniture d'électricité. En effet, le nombre de fournisseurs a considérablement augmenté passant de 7 en 2013 à 26 en 2018.

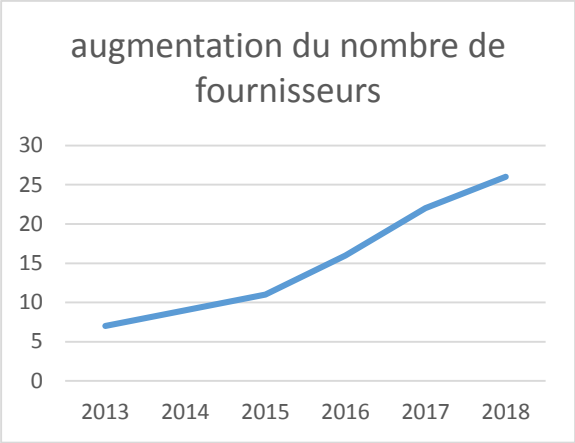

De plus, les fournisseurs dits alternatifs représentent un nombre croissant de clients sur de plus en plus de communes, acquérant progressivement plus de parts de marché.
Depuis l'ouverture à la concurrence, le SDET fait donc face à une charge croissante de perception et de contrôle de TCCFE non proportionnelle à l'augmentation des recettes. Le contrôle est d'autant plus compliqué que les communes urbaines percoivent directement la TCCFE.
La mutualisation de la collecte, du contrôle et du reversement serait une éventualité peut être pertinente à l'echelle du département.

Les contributions des communes dues au transfert de compétence du réseau d'éclairage public et des bornes de charges pour véhicules électriques permettent de compenser une partie des dépenses et participent à l'équilibre de la section de fonctionnement.

1.2– Les dépenses de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	620 191 €	665 261 €	496 557 €	429 722 €	512 013 €	626 007 €	*1 019 045 €*
Charges de personnel	1 424 875 €	1 459 547 €	1 139 474 €	1 100 883 €	1 001 189 €	1 071 956 €	1 220 122 €
Charges de gestion courante	366 762 €	419 354 €	357 767 €	568 871 €	393 293 €	289 005 €	*648 407 €*

Charges financières	175 842 €	191 413 €	140 176 €	141 574 €	128 536 €	107 787 €	*91 481 €*
Charges exceptionnelles	83 496 €	2 216 €	13 999 €	34 136 €	41 031 €	15 746 €	*2 929 €*
Reversement TCFE aux communes urbaines	143 197 €	211 317 €	212 925 €	233 165 €	239 994 €	196 036 €	*181 060 €*
sous total charges fixes	2 814 363 €	2 949 108 €	2 360 898 €	2 480 722 €	2 316 056 €	2 306 537 €	3 163 044 €
opération d'ordre (amortissement)	536 136 €	671 921 €	771 215 €	836 695 €	830 992 €	893 097 €	*1 071 957 €*
Total	**3 350 499 €**	**3 621 029 €**	**3 132 113 €**	**3 317 417 €**	**3 147 048 €**	**3 199 634 €**	***4 235 001 €***

La forte augmentation des dépenses des charges à caractère général est principalement due à la maintenance éclairage public (475 903 € en 2018). A noter que certains postes de dépenses tel que la téléphonie ou les frais d'affranchissement en autres sont en nette diminution.

La subvention d'équilibre versée au budget IRVE afin d'effectuer l'entretien de l'infrastructure explique l'augmentation des charges de gestion courante.

2 – La section d'investissement

2-1 – Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations et réserves (excédent fonctionnement et FCTVA)	4 365 459,81 €	4 507 699,71 €	3 765 728,82 €	*915 344,52 €*	*3 304 043,69 €*	*2 798 736,07 €*
subventions d'investissement	10 869 590,75 €	8 090 868,66 €	10 377 838,08 €	*8 817 305,67 €*	*9 502 365,77 €*	*13 605 443,33 €*
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	2 800 000,00 €	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

immobilisations en cours	2 843 030,40 €	1 980 351,95 €	585 781,66 €	*0,00 €*	*0,00 €*	*45 283,20 €*
autres immobilisations financières (TVA)	0,00 €	0,00 €	2 582 049,04 €	*1 877 764,45 €*	*2 837 347,41 €*	*2 151 007,42 €*
opérations sous mandat	3 521 009,53 €	3 178 856,42 €	1 560 108,31 €	*973 827,33 €*	*681 883,07 €*	*742 829,75 €*
opérations d'ordre	653 351,28 €	771 214,65 €	3 892 101,94 €	*3 211 860,11 €*	*3 879 919,23 €*	*5 237 182,25 €*
Total	**22 252 441,77 €**	**18 528 991,39 €**	**25 563 607,85 €**	**15 796 102,08 €**	**20 205 559,17 €**	***24 580 482,02 €***

La participation des communes sur les travaux d'éclairage public, auparavant imputée au chapitre opération sous mandat, apparaît dorénavant au chapitre subventions d'investissements, du fait que le SDET ait pris la compétence.

2- – Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Emprunts et dettes assimilées	568 847,07 €	454 286,32 €	503 810,75 €	787 312,97 €	781 900,21 €	*753 558,90 €*
immobilisations incorporelles (hors équipement)	3 432,74 €	10 857,73 €	4 792,80 €	7 895,60 €	104 078,14 €	*38 868,53 €*
Subventions d'équipement versées	1 477 508,58 €	1 142 755,36 €	240 747,31 €	128 930,33 €	54 309,90 €	*70 523,94 €*
immobilisations corporelles	15 699,26 €	12 157,13 €	16 917,79 €	135 021,51 €	21 028,17 €	*17 470 303,56 €*
immobilisations en cours	16 992 713,49 €	17 119 263,02 €	15 315 787,78 €	13 602 220,24 €	15 483 940,45 €	*0,00 €*
opérations sous mandat	3 521 009,53 €	3 184 496,60 €	2 102 035,58 €	1 444 879,30 €	685 216,91 €	*718 687,55 €*
opérations d'ordre	148 000,00 €	11 369,42 €	3 055 406,58 €	2 380 868,43 €	2 986 822,40 €	*4 165 224,89 €*
Total	22 727 210,67 €	21 935 185,58 €	21 239 498,59 €	18 487 128,38 €	20 117 296,18 €	*23 217 167,37 €*

L'ensemble des dépenses d'investissement liées aux travaux qu'ils soient d'éclairage public ou d'électrification rurale apparaît au chapitre immobilisation corporelle et non plus au chapitre immobilisations en cours.

2-3 – Structure et prospective de l'endettement

Le SDET n'a pas réalisé d'emprunt depuis 2015 et n'a pas eu recourt à des lignes de trésorerie. Notre annuité de la dette est pour 2019 de 831 409.66 € répartie entre 78 246.80 € d'intérêts et 753 162.86 € de capital. Le capital restant dû s'élève à 3 527 494.79 €. La population de la concession étant de 354 279 habitants, cela revient à dire que la dette s'élève à 2.35 €/habitants.

année	annuités
2019	831 409.66 €
2020	793 995,38 €
2021	760 953,10 €
2022	628 164,87 €
2023	273 213,78 €
2024	247 641,37 €
2025	199 111,41 €
2026	47 007,14 €
2027	0,00 €

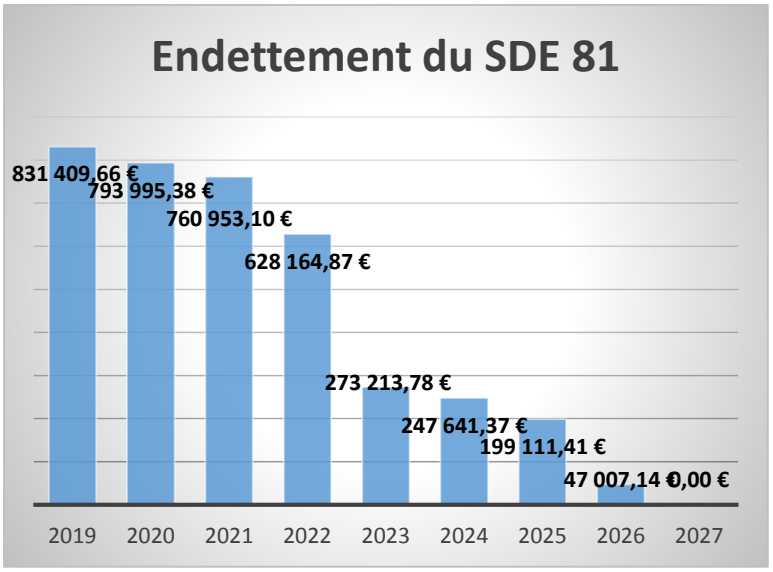

2-4 – La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) ou « autofinancement brut » ou « épargne brute », représente <u>l'excédent des produits réels de</u>

fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Cet excédent permet à la collectivité de rembourser le capital de la dette et de financer tout ou partie de ses investissements. Ainsi le SDET ne demande aucune contribution aux communes rurales lors des travaux d'électrification rurale.

	2014	2015	2016	2017	2018
CAF (Capacité d'autofinancement) k€	3 779 €	4 000 €	4 169 €	4 075 €	*3 776 €*

La CAF est relativement stable. Elle diminue légèrement du fait de la participation du SDET à l'entretien éclairage public ainsi qu'à la subvention d'équilibre versée au budget annexe IRVE.

Partie 3 – Structure et gestion des effectifs

Les effectifs du SDET sont répartis de la manière suivante :

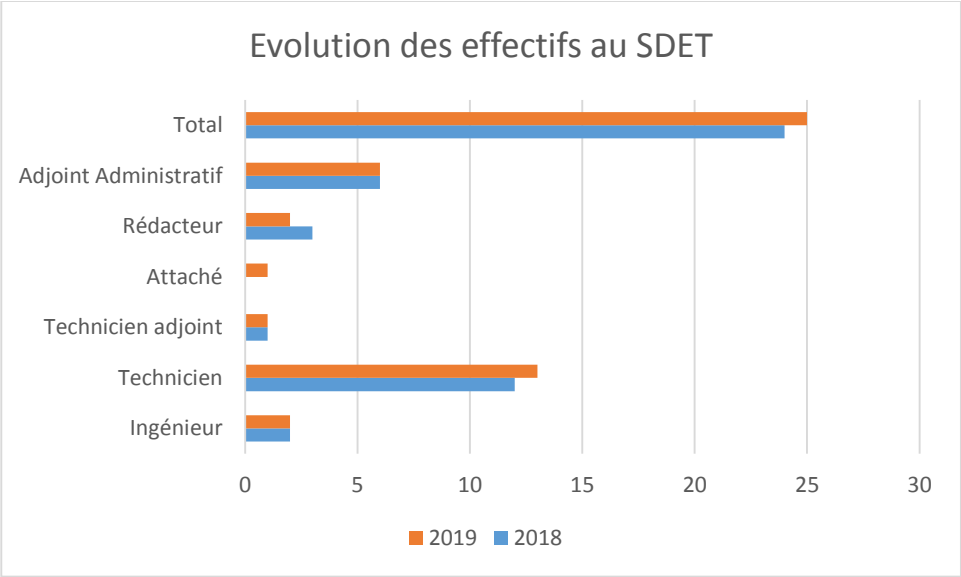

La structure du personnel au SDET est majoritairement composée de personnels techniques. Ceci s'explique essentiellement par la nature de

l'activité du SDET. En comparaison à une autre collectivité, le cadre d'emploi des techniciens est plus important, eu égard à la forte technicité requise. Les effectifs du SDET sont stables : deux départs (dont un à la retraite) seront remplacés en 2019.
En 2018, la structure est composée de neuf femmes et quinze hommes. Le temps de travail annuel est de 1607 heures.

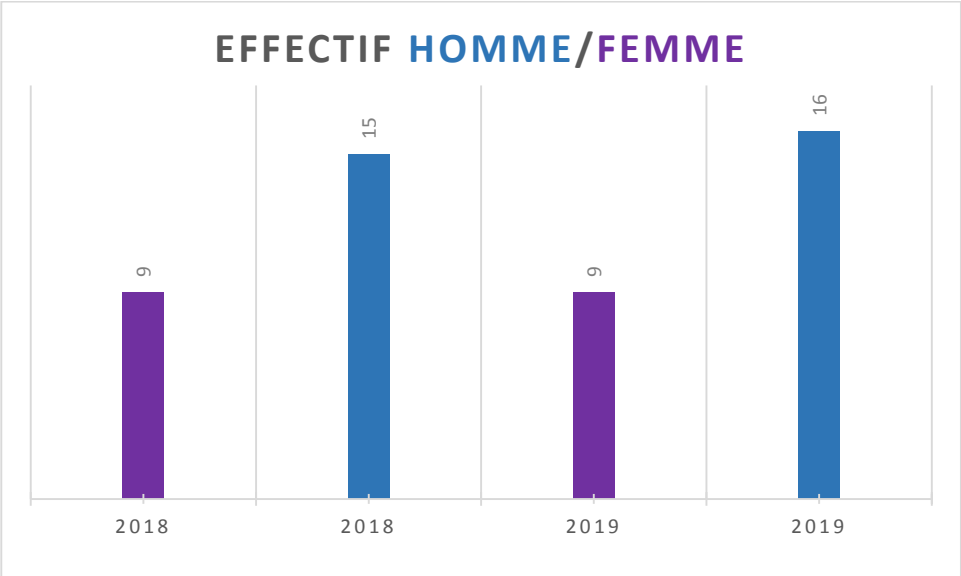

Par ces échanges de vue, les membres du comité syndical confirment la tenue du débat d'orientations budgétaires et, **à l'unanimité**, chargent le Président de concrétiser les propositions évoquées dans la présentation du budget primitif de l'exercice 2018.

3- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de direction pour la directrice adjointe.

Les emplois fonctionnels de direction sont des emplois administratifs ou techniques de direction distincts des grades habituellement occupés par les fonctionnaires territoriaux. Ces fonctionnaires sont accueillis par voie de détachement pour une durée déterminée (maximum 5 ans renouvelables). Ils restent toutefois titulaires de leur grade et carrière d'origine qui continue à se dérouler parallèlement.

- Monsieur le Président propose au comité syndical de créer un emploi fonctionnel de direction adjointe, en complétant la délibération du 26 Juin 2015 assimilant le SDET à une commune de 20 à 40 000 habitants et créant l'emploi fonctionnel de direction.

- Monsieur le Président ajoute qu'un certain nombre de mouvement interviennent au tableau des effectifs et propose de le modifier en conséquence :

  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps plein pour régularisation suite à avancement pour réussite à un concours.

  - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe suite à départ en retraite.

  - Création d'un poste d'attaché pour remplacement d'un départ à la retraite.

  - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Tableau des effectifs SDET - (hors régie)
A compter du 1er avril 2019

Cadre d'emplois	Grade	**Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service**	**Nombre d'emplois pourvus**	**Nombre d'emplois vacants**
Emplois de direction				
Emplois fonctionnels de direction	DGS	1 emploi temps plein	1	0
	DGAS	1 emploi à temps plein	1	0
Filière Technique				
Ingénieur	Ingénieur Principal	1 emploi à temps plein	0	1
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	2 emplois à temps plein	2	0
	Technicien	1 emploi à temps plein	1	0
Adjoint Technique	Adjoint technique de 2ème classe	1 emploi à temps plein	1	0
Filière administrative				

Attaché	Attaché	1 emploi à temps plein	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1 emploi à temps plein	1	0
	Rédacteur	1 emploi à temps plein	1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 emploi à temps plein	0	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 emplois à temps plein	2	0
	Adjoint administratif	3 emplois à temps plein	3	0
	Sous-total	**16**	**13**	**3**
Contractuels				
Ingénieur	Ingénieur	1 emploi à temps plein – jusqu'au 6 janvier 2021 Article 3-31 loi 84-53	1	0
Technicien	Technicien	1 emploi à temps plein jusqu'au 31 octobre 2019 article 3 loi84-53 alinéa 1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	1 emploi à temps plein jusqu'au 31 août 2020 Article 3 - loi 84-53 alinéa 1	1	0
	Sous-total	**3**	**3**	**0**
	TOTAL	**19**	**16**	**3**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical autorise son Président :

- **A créer** un emploi fonction de direction adjointe en complétant la délibération du 26 Juin 2015, assimilant le SDET à une commune de 20 à 40 000 habitants et créant l'emploi fonctionnel de direction.

- **A modifier** le tableau des effectifs en conséquence

Votants	**:**	**43**
Abstentions	**:**	***/***
Pour	**:**	**43**
Contre	**:**	***/***

4- Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il précise que ce dernier se compose :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

<u>Article 3</u> : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise)

<u>Article 4</u> : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie et cadre d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE - montant annuel maximum légal
Catégorie A Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux	**Groupe 1**	Direction	42 330
	Groupe 2	Direction adjointe	36 210
	Groupe 3	Chef de projet expert	32 130
	Groupe 4	Responsable de service	25 400

		Chef de projet Chargé d'étude expert	
Catégorie B Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	**Groupe 1**	Responsable de service Chargé de mission expert Chargé d'étude	17 480
	Groupe 2	Chargé de mission	16 015
	Groupe 3	Technicien expert	14 650
Catégorie C Adjoints administratifs Adjoints techniques	**Groupe 1**	Technicien Gestionnaire technique ou administratif expert	8856
	Groupe 2	Gestionnaire technique ou administratif	7380
	Groupe 3	Assistant technique ou administratif	5904

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

<u>Article 5</u> : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

<u>Article 6</u> : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant de l'IFSE a vocation à être réexaminé en cas de changement de fonction, au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ou en cas de changement de grade.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents du SDET, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Catégorie et cadre d'emplois	Groupes	Emplois	CIA (50 % du montant maximum légal)
Catégorie A Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux	**Groupe 1**	Direction	3735
	Groupe 2	Direction adjointe	3195
	Groupe 3	Chef de projet expert	4252
	Groupe 4	Responsable de service Chef de projet Chargé d'étude expert	2835
Catégorie B	**Groupe 1**	Responsable de service Chargé de mission expert Chargé d'étude	1190

Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	**Groupe 2**	Chargé de mission	1639
	Groupe 3	Technicien expert	997
Catégorie C Adjoints administratifs Adjoints techniques	**Groupe 1**	Technicien Gestionnaire technique ou administratif expert	500
	Groupe 2	Gestionnaire technique ou administratif	410
	Groupe 3	Assistant technique ou administratif	320

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent sur la base de l'entretien annuel d'activité de l'année N-1. Seront appréciés les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

De manière plus générale pourront être pris en compte :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

<u>Article 9</u> : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel, en Juin et Décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au prorata du temps de travail effectif de l'année N-1.

<u>Article 11</u> : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Avril 2019

Ouï cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré **décide :**

- **D'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er Avril 2019,
- **De maintenir** à titre individuel le montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du SDET.

Votants	**:**	**43**
Abstentions	**:**	***/***
Pour	**:**	**43**
Contre	**:**	***/***

5- Eclairage Public

Pour cause de modification d'orientation de certaines communes, souhaitant initialement transférer la compétence Eclairage public (option investissement) au SDET, Monsieur le Président propose de surseoir la délibération prévue au vote de l'assemblée générale du 28 février 2019.

Une présentation de la carte des investissements depuis le début du transfert de la compétence a tout de même été réalisée en séance par les services du SDET.

Cette présentation permet de visualiser une répartition homogène des travaux sur le territoire départemental malgré les opérations à caractère prioritaire, pour cause de délais de financements TEP-CV, qui ont été réalisées sur les communes de Parc Régional du Haut Languedoc et du Pole Territorial Albigeois Bastides (fin des travaux en avril 2019).

Concernant la partie maintenance, 3115 déclarations de pannes sur 154 communes ont été réalisé depuis le début du marché.

Il est nécessaire de préciser que certaines observations ont été émises par des administrés au sujet des délais d'intervention des entreprises. Ces dernières, particulièrement sollicitées, doivent par ailleurs intervenir sur un réseau particulièrement vétuste sur certaines communes

6- Adhésion à l'APHYPAC

Le Président rappelle à l'assemblée que le SDET est un acteur territorial engagé dans le domaine de la mobilité durable et décarbonnée.
Pour cela, une première réponse a été apportée en déployant sur l'ensemble du territoire un réseau public de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Néanmoins, l'électromobilité ne répond que partiellement aux besoins du transport routier de marchandises et de voyageurs.
Le Président indique donc que pour y remédier, le SDET lancera, dans un délai très proche, une étude sur les potentiels du territoire en terme de Gaz Naturel Véhicules (GNV et bio GNV), gaz provenant de la méthanisation des déchets appliquée à la mobilité.

Toujours dans le domaine de la mobilité durable, et dans une volonté de flexibilité adaptée à la transition énergétique, cette étude, pour être exhaustive, se doit d'examiner le potentiel du vecteur Hydrogène sur le territoire.
Dans cet objectif, le SDET s'est rapproché de l'Association Française pour l'Hydrogène et Piles à Combustibles (AFHYPAC) afin de bénéficier de ressources préalables à toute mise en œuvre technique.

Le Président propose au comité syndical d'adhérer auprès de cet organisme, dont le montant d'adhésion s'élève à 2 000€ HT par année.

Il rappelle aussi que cette adhésion permet au SDET d'être identifié localement par les acteurs de la filière hydrogène par une mise en réseau de nos actions, et de partager et d'échanger des connaissances sur ce sujet avec un accompagnement et une veille juridique et d'actualités dans le domaine de l'hydrogène appliqué à nos territoires et aux collectivités.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Autorise son Président :
  - **A adhérer** à l'AFHYPAC
  - **A compléter,** suivant les résultats de l'étude, un schéma directeur de déploiement d'un réseau public de stations de distribution de GNV/bioGNV en intégrant la possibilité de distribution d'hydrogène pour l'atteinte d'un mix énergétique appliqué à la mobilité durable.
  - **A effectuer** l'ensemble des démarches de demande de financement et à signer les conventions ad hoc.
- Lui demande de rendre compte régulièrement de l'avancée du dossier.

Votants	**:**	**43**
Abstentions	**:**	**/**
Pour	**:**	**43**
Contre	**:**	**/**

7- Concours Ecoloustics

Le Président informe l'assemblée que la FNCCR propose au SDET d'organiser un concours à destination des classes de cycle 3 (CM1/CM2/6eme).
Baptisé « Ecoloustics », ce concours a été mis en place depuis plusieurs années dans la Loire par le Syndicat de la Loire (SIEIL 42), en partenariat avec le rectorat, et rencontre depuis un franc succès auprès des élèves.

Monsieur le Président expose que le SDET pourrait dupliquer cette même démarche sur le département du Tarn avec un partenariat local auprès de l'Académie de l'Education Nationale, les collectivités et des partenaires identifiés pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Président détaille que ce concours, financé par le SDET, vise à favoriser la découverte de la « transition énergétique » en proposant aux élèves de définir les énergies de demain dans leur commune, en s'appuyant sur leur connaissance du modèle actuel de production et de consommation.
Les réalisations restent libres et pourront être exécutées sur divers supports : papier, audiovisuel, site internet… en fonction du souhait des élèves et des professeurs.

Monsieur le Président précise que le concours pourrait être reconduit annuellement et serait doté de trois prix, un par niveau de classe.
Pour participer, les enseignants intéressés devront s'inscrire préalablement auprès du SDET.

Le Président annonce également à l'assemblée que l'objectif poursuivi par ce type d'action est double car en plus de sensibiliser les élèves à la transition énergétique au niveau local, il permettra également de communiquer sur les actions du SDET dans le domaine de l'énergie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise son Président :
  - **à entamer** les démarches de création du concours Ecoloustics pour le Tarn
  - **à effectuer** les sollicitations nécessaires auprès :
    - du Rectorat de l'Académie de l'Education Nationale à Toulouse
    - des écoles
    - des collectivités
    - des partenaires identifiés pour ce projet
  - **à mobiliser** les financements adéquats et à signer les conventions ad hoc nécessaires.
- lui demande de rendre compte régulièrement de l'avancée du dossier.

Votants	**:**	**43**
Abstentions	**:**	**/**
Pour	**:**	**43**
Contre	**:**	**/**

8- Prise de participation au capital de la SAS « Fontrieu Energie »

Considérant que le syndicat départemental d'énergie du Tarn est un acteur essentiel pour relever localement le défi de la transition énergétique et que ce dernier souhaite se consacrer au développement, sur le territoire à fort potentiel éolien qu'il administre, de centrales de production d'électricité issue de la filière renouvelable.

Considérant que le syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) est actionnaire majoritaire d'une société d'économie mixte locale (SEML) intitulé « 3D ENERGIES » qui a vocation à réaliser des études, financer, réhabiliter, gérer, exploiter et entretenir, directement ou indirectement, des équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables,

Considérant qu'une société par actions simplifiée (SAS), dont la dénomination sociale est « Fontrieu énergie », est en cours de constitution par cette SEM,

Considérant que cette SAS dotée d'un capital de 100 euros a vocation, en phase d'étude, à préparer le développement d'un projet éolien sur le département du Tarn à Fontrieu,
Considérant que 3D ENERGIES recherche avec les élus locaux de nouvelles possibilités d'implantation afin de construire avec eux les projets de demain,

Considérant que ce travail de co-construction est facilité par l'article L314-28 du code de l'énergie, instauré par la loi no2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui permet aux producteurs d'ouvrir aux collectivités territoriales concernées le capital des sociétés de projet de production,

Considérant l'opportunité de participer au développement d'un projet éolien sur notre territoire avec une société qui (i) est une émanation d'un syndicat d'énergie et (ii) est dotée d'une expérience avérée pour mettre en œuvre un tel projet (la SEML 3D ENERGIES exploitant notamment déjà deux parcs éoliens dans le département du Tarn),

Considérant que l'article L 2253-1 du code général des Collectivités territoriales permet aux communes et à leurs groupements par délibération de leurs organes délibérants de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire »,

Considérant qu'il est proposé à ce stade au syndicat d'énergie du Tarn de participer au capital de la SAS « Fontrieu énergie » à hauteur de 20% du capital, soit 20€.

Considérant que cette prise de participation reste conditionnée de première part à l'obtention par la SEML 3D ENERGIES, actuel actionnaire unique de la SAS « Fontrieu énergie », des autorisations requises pour céder au bénéfice du syndicat d'énergie du Tarn 20% des actions composant le capital de la SAS « Fontrieu énergie » lequel est à ce jour de 100 euros,

Considérant que cette prise de participation est conditionnée de seconde part à la négociation entre la SEML 3D ENERGIES et le syndicat d'énergie du Tarn, des conditions de leur participation commune au capital au travers d'un pacte d'actionnaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sous réserve de la levée des conditions énumérées ci-dessus décide :

- **D'approuver** le principe d'une prise de participation du syndicat d'énergie du Tarn dans la société par actions simplifiée « Fontrieu Energie » à hauteur de 20% du capital soit 20 €.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation du syndicat d'énergie du Tarn au capital de la SAS « Fontrieu Energie ».

Votants	**:**	**43**
Abstentions	**:**	**6**
Pour	**:**	**34**
Contre	**:**	**3**

Certains élus émettent des réserves quant à l'engagement du SDET dans le domaine de la production ENR du fait que son rôle était jusqu'à présent limité à l'accompagnement de projet.

Ces derniers soulignent notamment des risques de désaccords entre les communes membres du SDET et souhaiteraient une concertation préalable avant de s'engager dans ce domaine-là.

En réponse, Monsieur le Président rappelle qu'en tant qu'acteur local majeur dans le domaine de l'énergie, le SDET est chargé d'impliquer les communes et les acteurs publics locaux dans la transition énergétique.

Il précise que le SDET doit faire en sorte que les retombées économiques dues au développement des énergies renouvelables bénéficient aux administrés via la fiscalité locale et ne soient pas seulement l'apanage des financiers privés.

De par la baisse des financements Facé à venir, Monsieur le Président précise que la recherche de nouvelles ressources pour le SDET, auprès des collectivités ou de leur SEM et non auprès d'acteur privés, permettra de mettre en place des projets 100% publics et dont la réalisation se concentrera essentiellement sur des territoires ruraux aujourd'hui en difficulté.

.